



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 65668

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les modalités pratiques d'application effective de la disposition de la loi du 26 juillet 2000, qui introduit sur tout le territoire national un jour de non-chasse, allant du mercredi matin au jeudi matin 6 heures. Les discussions avec les chasseurs furent nombreuses et difficiles quant à l'incidence de cette journée de non-chasse sur les baux de chasse conclus par les communes. Mais une incidence supplémentaire complique la situation. En effet, les chasseurs s'interrogent sur la justification de l'interdiction de chasser le jeudi matin. Cette interdiction porte à trois, le nombre d'affûts supprimés. L'interdiction de chasser le mercredi avait été motivée par des raisons de sécurité. Le mercredi, les enfants n'ayant pas école, il est concevable qu'ils puissent se trouver plus nombreux dans les forêts, ce jours-là. Mais cet argument se limite au seul mercredi et ne peut justifier l'interdiction du jeudi matin. Aussi, il lui demande de lui faire savoir s'il compte prendre des mesures afin de limiter l'interdiction de chasser à la journée du mercredi.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la démarche de certains chasseurs relative au jour de non-chasse. La loi sur la chasse, n° 2000-698 du 26 juillet 2000 (article L. 424-2 du code de l'environnement) interdit la pratique de la chasse à tir du mercredi 6 heures au jeudi 6 heures. En effet, si la chasse à tir avait été interdite à partir du mercredi de 0 heure à minuit, la chasse de nuit le mardi soir aurait dû s'interrompre à minuit, ce qui aurait ôté tout intérêt à cette nuit de chasse. Il en est de même pour le jeudi : la chasse de nuit n'aurait pu débuter qu'à 0 heure. Par ailleurs, la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt autorise désormais la chasse de nuit au gibier d'eau le mercredi dans les départements où elle est traditionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65668

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5114

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7406